

Règlement intérieur - UCPA Les Halles de la Cartoucherie

RÈGLEMENT GÉNÉRAL À TOUS LES ESPACES

PREAMBULE

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs du centre. Certaines activités nécessitent une connaissance et une maîtrise des techniques de sécurité. Conformément à l'esprit sportif et de groupe qui anime l'UCPA, la sécurité est l'affaire de tous, envers vous-même et les autres. A ce titre, nous vous invitons à intervenir avec courtoisie ou à prévenir le personnel du centre si vous constatez des comportements ou pratiques pouvant mettre en danger la sécurité des participants.

ARTICLES 1 - OBJET

1.1 Le fonctionnement général de l'établissement est confié au directeur ou à son représentant en son absence.

1.2 L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du règlement intérieur suivant.

1.3 Il est acquis que toute personne pratiquant une activité physique est en bonne santé et a consulté un médecin afin que celui-ci autorise la pratique sportive ciblée.

ARTICLES 2 - OUVERTURE ET FERMETURE

2.1 Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement et sur le site internet de l'établissement.

2.2 La caisse ferme 45 minutes avant l'heure de fermeture de l'établissement, au-delà les hôtes-ses ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès.

2.3 En cas de grande affluence, d'incident, ou pour des raisons de sécurité, le Directeur de l'établissement, ou son représentant, pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des zones de pratique ou tout autre lieu occupé par du public.

2.4 Durant les jours fériés et veilles de jours fériés, les horaires, périodes d'ouverture et activités sont susceptibles d'être modifiés. L'établissement peut également être amené à fermer sur un de ces jours.

2.5 L'établissement peut être amené à effectuer une fermeture annuelle ou une fermeture ponctuelle pour travaux. Les clients seront prévenus au plus tard 10 jours avant.

2.6 Les horaires d'ouverture au public peuvent être amenés à évoluer en fonction de la fréquentation du site. Les clients seront prévenus au plus tard 10 jours avant.

ARTICLES 3 - CONDITIONS D'ACCÈS

3.1 L'accès aux espaces fitness, cross training et raquettes est réservé aux personnes de plus de 16 ans (hors événements encadrés).

3.2 Les personnes de moins de 16 ans pourront accéder aux espaces raquettes (à partir de 4 ans pour le squash) et accueil uniquement à condition qu'un adulte responsable soit présent sur site.

3.3 L'accès aux autres espaces se fait dans le cadre de prestations particulières, ces prestations définissent les conditions d'accès:

- Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire un animal dans l'établissement.
- Il est interdit d'introduire de l'alcool dans l'établissement.
- Il est interdit de manger sur les espaces de pratique.
- Seule la nourriture et les boissons vendues par l'établissement peuvent être consommées dans l'établissement, a fortiori dans l'espace restauration.
- Il est interdit d'introduire ou de consommer des substances interdites par la loi (ex : drogue).
- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement sportif.
- Les bouteilles en verre ne sont pas autorisées dans les zones de pratique.

3.4 Les abonnements sont nominatifs, à ce titre, ils ne peuvent être partagés entre plusieurs utilisateurs. Si cela est le cas, la personne concernée se verra sanctionnée.

ARTICLES 4 - VESTIAIRES

4.1 Les zones de circulations et zones de pratique sont mixtes. Les vestiaires et sanitaires sont également mixtes mais individuels.

4.2 La nudité dans les espaces communs est strictement interdite, hors vestiaires individuels.

4.3 Les usagers se doivent de respecter la propreté de l'établissement.

4.4 Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ.

4.5 Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci.

4.6 L'établissement ne pourra être tenu responsable de la mauvaise utilisation des serrures numériques.

4.7 Les casiers sont vidés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé après la fermeture de l'espace. Tout objet s'y trouvant après la fermeture pourra être jeté.

ARTICLES 5 - OBJETS PRÉCIEUX, TENUES, MATÉRIELS

5.1 Les sacs, paniers, cabas et autres bagages sont placés sous la responsabilité unique de leur propriétaire.

5.2 Tout casier occupé est considéré comme fermé à clef et ne contenant aucun objet de valeur. L'établissement ne pourra être tenu pour responsable des vols ou dégradation au sein des casiers.

5.3 Chaque pratiquant amenant son matériel de pratique, est responsable de sa conformité. Les membres du personnels peuvent interdire l'utilisation de matériel personnel s'il est considéré comme non conforme à la pratique et ne permettant pas une pratique sécuritaire tant pour le pratiquant que pour ceux qui l'entoure.

5.4 La matériel est sous la responsabilité unique de son propriétaire. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration.

5.5 Seuls les pratiquants ayant payé une location se verront prêter le matériel auquel ils ont droit. Une caution ou une pièce d'identité peut être demandée pour certains produits. Toute tentative de vol ou de dégradation volontaire entraînera des poursuites et une interdiction définitive d'accès au site.

5.6 Les tenues adaptées à la pratique ciblée lors de l'acte d'achat sont réputées connues par la personne ayant payé et par les personnes destinataires de l'achat. L'accès pourra être refusé par le personnel en cas de tenues non conforme, sans dédommagement possible. Concernant la pratique du squash, porter des chaussures à semelles non marquantes (pas de running ou chaussures utilisées à l'extérieur, pas de semelles noires).

ARTICLES 6 - DÉGRADATIONS

6.1 Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres, quels qu'ils soient.

ARTICLES 7 - GROUPES

7.1 Les demandes de créneaux sont à adresser au Directeur de l'établissement par l'adresse hello-cartoucherie@ucpa.asso.fr

7.2 Les groupes scolaires devront être accompagnés d'un membre du personnel enseignant responsable de la sécurité, de l'hygiène et du comportement de leurs élèves et ce, pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement.

7.3 Les groupes scolaires sont accueillis par le personnel de l'établissement. L'établissement met à disposition des groupes un vestiaire dans la mesure du possible.

7.4 La présence dans les vestiaires collectifs est placée sous la responsabilité des professeurs, instituteurs, éducateurs et/ou responsables de groupe.

ARTICLES 8 - CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIFS

8.1 Les associations sportives, clubs, structures indépendantes fréquentant l'établissement sont tenues de respecter et de faire respecter à leurs adhérents le règlement intérieur de l'établissement.

8.2 Le club et/ou l'association est garant de la bonne utilisation des équipements mis à leur disposition. Le Directeur de l'établissement se réserve le droit de leur interdire l'accès en cas de non-respect du présent règlement.

8.3 Les adhérents doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti, lequel s'entend de l'entrée à la sortie de l'établissement et comprend le temps nécessaire au déshabillage et au rhabillage. Les clubs sont assujettis aux conventions qui les lient à l'établissement.

ARTICLES 9 - RESPECT DU RÈGLEMENT

9.1 Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites judiciaires - sans aucun remboursement possible.

9.2 L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non observation du présent règlement.

9.3 Toutes observations, réclamations concernant l'établissement sont à transcrire sur par mail à hello-cartoucherie@ucpa.asso.fr

9.4 La direction se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement intérieur sans préavis. Ces modifications s'appliquent dès la parution et affichage du présent règlement.

ESPACE RAQUETTE

ARTICLES 10 - RÉSERVATION

10.1 La réservation de terrain peut s'effectuer au maximum 3 semaines à l'avance pour un maximum de 2 personnes selon l'activité.

10.2 Les réservations se font sur notre site internet ou à défaut auprès de l'accueil du site pendant les heures d'ouverture.

10.3 Le montant de la réservation devra être acquitté avant de pénétrer sur le terrain.

10.3 En fonction de la fréquentation et de la disponibilité des terrains, la direction se réserve le droit de limiter la réservation. Il faudra alors effectuer une de ces réservations afin de pouvoir en réserver une nouvelle.

10.4 Toute modification d'une réservation devra être effectuée au plus tard 48h avant le créneau à l'accueil ou sur notre site internet. Aucun remboursement ne sera effectué.

10.5 Le planning des réservations peut être amené à évoluer à tout moment.

10.6 Les prestations "école de squash" ne peuvent pas bénéficier d'un remboursement/avoir.

ARTICLES 11 - TENUES, MATÉRIELS

11.1 Il est obligatoire :

- de porter une tenue de sport et des chaussures adaptées et dédiée à la pratique indoor avec les spécificités suivantes:
- Squash: porter des chaussures à semelles non marquantes (pas de running ou chaussures utilisées à l'extérieur, pas de semelles noires)
- de ne rien laisser autour des terrains (bouteilles d'eau, etc)

11.2 Pour toute location, une caution sera exigée. Toute perte ou détérioration du matériel sera à la charge de l'utilisateur.

ARTICLES 12 - ÉVÉNEMENTS

12.1 Dans le cadre d'événements organisés au sein de l'espace raquette, la direction pourra fermer l'ensemble des cours à la réservation sur la durée de l'événement, sans contrepartie.

12.2 Les abonnés de l'espace raquette seront informés au plus tard 10 jours avant la tenue de l'événement.

12.3 Les éventuelles réservations de créneaux seront alors annulées et reportées à votre convenance.

ARTICLES 13 - ENCADREMENT

13.1 Sauf dérogation spéciale accordée par le directeur de l'établissement, seuls les moniteurs UCPA peuvent enseigner et encadrer contre rémunération dans l'établissement.

ESPACE FITNESS

ARTICLES 14 - RESERVATION

14.1 Les réservations se font sur notre site internet ou à défaut auprès de l'accueil du site pendant les heures d'ouverture.

14.2 Le montant de la réservation devra être acquitté avant de pénétrer dans la salle.

14.3 En fonction de la fréquentation et de la disponibilité des cours, la direction se réserve le droit de limiter la réservation. Il faudra alors effectuer une de ces réservations afin de pouvoir en réserver une nouvelle.

14.4 Tout changement d'une réservation devra être signalé au plus tard 48h avant le créneau à l'accueil ou sur notre site internet. Aucun remboursement ne sera effectué.

14.5 Au-delà de 5 min de retard, l'établissement se réserve le droit de refuser l'accès au cours collectif réservé. À ce titre, aucun remboursement ne sera effectué.

14.6 La réservation de cours peut s'effectuer au maximum 3 semaines à l'avance.

14.7 Le planning des activités peut être amené à évoluer à tout moment.

14.8 Au-delà de 2 réservations non honorées, l'établissement se réserve le droit de geler l'accès aux cours encadrés pour une durée limitée.

ARTICLES 15 - TENUES, MATÉRIELS

15.1 Il est obligatoire :

- de porter une tenue de sport et des chaussures adaptées et dédiée à la pratique indoor ;
- d'installer une serviette avant d'utiliser une machine et d'essuyer les machines après utilisation en employant les produits mis à disposition.
- de ranger systématiquement le petit matériel après utilisation.

ARTICLES 16 - ENCADREMENT

16.1 Des moniteurs encadrent les séances collectives sur certains horaires.

16.2 Sauf dérogation spéciale accordée par le directeur de l'établissement, seuls les moniteurs UCPA peuvent enseigner et encadrer contre rémunération dans l'établissement.